

Délibération n°CA-2026-29

Désignation des représentant(e)s de l'établissement pour siéger aux conseils médicaux en formation plénière

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 23 Date de convocation : 23 juin 2026

Présents : 18 Quorum fixé à 12 membres

Votants : 19

Procurations : 1

Résultats du vote :

Voix "pour" : 19

Voix "contre" : 0

Abstentions : 0

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
Mme Marie-Claire FAIVRE		X	
M. Laurent BAILLY	X		
Mme Martine PEQUIGNOT		X	
M. Benoît CORNU	X		
Mme Christelle RIGOLOT	X		
M. Jean-Claude GAY		X	
Mme Isabelle ARNOULD	X		
M. Laurent SEGUIN		X	
Mme Edwige EME	X		
M. Bernard PIQUARD	X		
Mme Patricia FASSETNET		X	
M. Jean-Marie BERTIN	X		Laurent SEGUIN
Mme Karine GUILLEREY	X		
M. Thomas OUDOT	X		
Mme Carmen FRIQUET	X		
M. Frédéric BURGHARD	X		
M. Jacques DESHAYES	X		
Mme Catherine VUILLEMARD	X		
M. Jérôme LALLEMAND	X		
Mme Véronique TISSERAND	X		
M. Hicham NAJI	X		
Mme Pierrette DEMESY	X		
M. Francis ABRY	X		

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
M. Thierry BORDOT		X
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN		
M. Fernand BURKHALTER		X
Mme Sylvie COUTHERUT		
M. Hervé BÉLIARD		
Mme Véronique GRANDJEAN		X
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY		
Mme Carole MICHEL		X
M. Michel RICHARD		
Mme Sylvie MANIERE		
M. Hervé PULICANI		X
Mme Martine GAUTHERON		
M. Dimitri DOUSSOT		
Mme Corinne JEANPARIS		
Mme Isabelle GEHIN		
Mme Corinne BONNARD		
M. Michel RENEVIER		
Mme Christelle CUENOT		
M. Ismaël SOEUR		
Mme Monique BOISSEAUX		
M. François LAURENT		
Mme Marie-Josèphe LORENZI		
M. Régis PINOT		

Membres élus ayant voix consultative

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé
LTN Julien PERRIN	X	
ADC Stéphane GILLET	X	
CNE Michel TOURDOT		X
ADC Laurent LAMARCHE		X
Mme Morgane BOULOGNE	X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
LTN Rodolphe TAILLARD		
ADC Dimitri AIME		
LTN Audrey CLOCHEY	X	
ADJ Vincent GILLE	X	
Mme Corinne FIDON		

Membres de droit

	Présent	Excusé
M. Serge JACOB, préfet de la Haute-Saône		X
M. Vincent METURA-POIVRE, directeur de cabinet de la Préfecture	X	
M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD, Référent mixité et lutte contre les discriminations et référent sûreté et sécurité		X
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le médecin lieutenant-colonel Florent NOËL, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône		X
M. Étienne SAÏD, responsable de la paierie départementale de la Haute-Saône, représenté par M. Jérôme KOZIURA	X	

Étaient également présents

M. le colonel Djamel FERRAND, directeur adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
M. le colonel Franck BEL Chef d'Etat-Major
Mme Sylvie JUIN, cheffe du pôle « Administration Générale »
Mme Elyse JUIF, cheffe du service « Finances »

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, à quatorze heures, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de **Madame Edwige EME**, présidente du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale

Vu l'arrêté du 23 janvier 2025 fixant la composition particulière du conseil médical en vue de l'attribution des prestations et indemnités prévues par la loi du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service.

Après avoir entendu les précisions données par **madame Edwige EME**, rapporteuse de ce dossier, en ces termes :

Le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 est venu modifier des dispositions relatives aux commissions de réforme dans la fonction publique territoriale.

Il s'agit dorénavant de conseils médicaux qui se réunissent en formation plénière pour examiner les cas de saisine qui leur sont propres.

Il s'ensuit de cette nouvelle réglementation que la commission de réforme particulière prévue pour statuer sur la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service s'intitule également « conseil médical ».

En outre, ces instances médicales siègent au niveau de l'Etat à la DDETSPP et le centre de gestion en assure le secrétariat pour le SDIS par conventionnement. Leurs compositions sont fixées par arrêtés du préfet du département.

S'agissant du conseil médical siégeant en formation plénière pour examiner des situations inhérentes aux sapeurs-pompiers professionnels, il est nécessaire d'avoir une représentation de l'établissement public comme suit :

- 2 représentant(e)s titulaires désigné(e)s par les élu(e)s du conseil d'administration en son sein,
- chaque représentant(e) titulaire doit s'accompagner de 2 suppléant(e)s désigné(e)s dans les mêmes conditions.

S'agissant du conseil médical à l'attention des sapeurs-pompiers volontaires, un arrêté ministériel en date du 23 janvier 2025 est venu modifier sa composition particulière. Dorénavant, l'établissement public doit être représenté par :

- le médecin-chef de la sous-direction santé ou son représentant, un médecin du SDIS,
- deux élu(e)s du conseil d'administration ayant voix délibérative désigné(e)s par la présidente du SDIS,
- chaque élu(e) titulaire dispose de deux suppléant(e)s désigné(e)s de la même façon,
- deux représentants des sapeurs-pompiers volontaires élus à la CATSIS et assistant au conseil d'administration avec leurs suppléants.

Dans un premier temps, et en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, et après concertation avec les membres à voix délibérative, la présidente du conseil d'administration du SDIS décide de désigner les élus suivants (deux titulaires et quatre suppléants parmi les membres élus du CA) suppléants parmi les membres pour siéger au conseil médical à l'intention des sapeurs-pompiers volontaires :

Titulaires	1^{er} suppléants	2^e suppléants
Edwige EME	Christelle RIGOLOT	Isabelle ARNOULD
Thomas OUDOT	Jacques DESHAYES	Jean-Marie BERTIN

Il est demandé aux membres du conseils d'administration de bien vouloir prendre acte de la désignation par la présidente du conseil d'administration du SDIS de ces élus au conseil médical à l'intention des sapeurs-pompiers volontaires.

Par ailleurs, il est demandé aux membres élus du conseil d'administration de désigner, en leur sein, les titulaires et suppléants qui siégeront au conseil médical à l'intention des sapeurs-pompiers professionnels.

Décision

A l'unanimité, les membres du conseil d'administration :

- prennent acte de la désignation par la présidente en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, et après concertation, des élus suivants pour siéger au conseil médical à l'intention des sapeurs-pompiers volontaires :

Titulaires	1^{er} suppléants	2^e suppléants
Edwige EME	Christelle RIGOLOT	Isabelle ARNOULD
Thomas OUDOT	Jacques DESHAYES	Jean-Marie BERTIN

- désignent en leur sein les titulaires et suppléants suivants pour siéger au conseil médical à l'intention des sapeurs-pompiers professionnels :

Titulaires	1^{er} suppléants	2^e suppléants
Edwige EME	Christelle RIGOLOT	Isabelle ARNOULD
Thomas OUDOT	Jacques DESHAYES	Jean-Marie BERTIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20260703-CA-2026-29-DE

Accusé certifié exécutoire

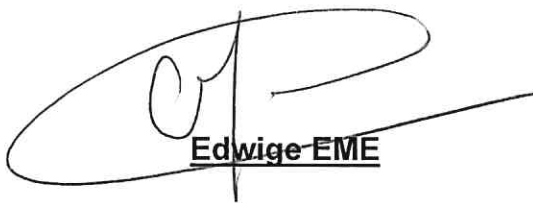
Réception par le préfet : 06/07/2026

Publication : 06/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



La présidente du conseil d'administration,


Edwige EME